



REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU L'AVENT SHOW »

Article 1 : L'ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE (Ci-après « MAISONS DU MONDE »), Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 383 196 656 et dont le siège social est sis Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules, à VERTOOU (44120, Loire-Atlantique, France), ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise un Jeu (ci-après le « Jeu ») du 1^{er} au 24 décembre 2019, à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de L'ORGANISATEUR ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à ce Jeu, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

Article 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION.

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Il sera organisé à compter du 1^{er} décembre 2019 à 00 h 00 mn 00 s et ce, jusqu'au 24 décembre 2019, 23 h 59 mn 59 s.

Chaque jour, il y aura plusieurs instants gagnants avec des cadeaux à gagner en ouvrant la case du jour du calendrier de l'Avent Show à l'adresse suivante : <https://jeu-fr.maisonsdumonde.com>.

Pour participer au présent Jeu, chaque participant doit :

- Dûment renseigner son formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, e-mail;
- Accepter le règlement ;
- Ouvrir la case du jour ;
- Gratter le Jeu de grattage avec sa baguette magique.

Un participant ne pourra participer qu'une seule fois par jour (même nom, même prénom, même adresse email). Chaque participant sera inscrit automatiquement pour le tirage au sort final pour tenter de remporter le lot final « Voyage expérience à Miami ».

Toute participation reçue par courrier ou par courriel sera rejetée par L'ORGANISATEUR.

Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité, L'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du



présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant. Une réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse e-mail invalide et/ou incorrecte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations déposées avec un même compte. Il est ainsi interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter du Jeu tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Jeu.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du Jeu. La responsabilité de MAISONS DU MONDE ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 : LA DESIGNATION DES GAGNANTS.

La désignation des gagnants se fera d'une part par instants gagnants du 1^{er} au 24 décembre 2019 (Article 4.1) et d'autre part par tirage au sort pour la désignation du gagnant final parmi l'ensemble des participants au Jeu (4.2). Les gagnants seront contactés par email (4.3).

4.1 Désignation des gagnants par instants gagnants pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2019

Chaque jour sont programmés des instants gagnants, fixés de manière aléatoire : pour chaque dotation, la plateforme génère automatiquement un instant gagnant sous forme de date et heure. Les gagnants seront les utilisateurs accédant à la page du jeu de grattage en premier par rapport à la date et l'heure précise d'attribution d'une dotation donnée. Par exemple, cela signifie que si un gain est prévu pour être "disponible / attribuable" à compter du 01.12.2019, 13h40min30sec, la première personne qui accédera à l'instant gagnant à partir de ce moment, sera gagnante, et ce, qu'importe le timing.

4.2 Désignation du gagnant final par tirage au sort à l'issue du Jeu

Puis, à l'issue du Jeu, aura lieu un tirage au sort final parmi l'ensemble des participants au Jeu durant la période du 1^{er} au 24 décembre 2019. Une seule participation par participant sera prise en compte. Ce tirage au sort sera opéré au moyen d'un logiciel informatique accessible librement sur Internet depuis la page <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire> par le Service Juridique achats et consommation de MAISONS DU MONDE et deux salariés Maisons du Monde d'autres services qui se seront portés volontaires.

4.3 Contact des gagnants

L'ORGANISATEUR informera les gagnants de leurs gains par email.

Dans l'hypothèse où l'ORGANISATEUR serait dans l'impossibilité de contacter les gagnants des instants gagnants notamment du fait de coordonnées erronées ou qu'il n'obtiendrait pas de retour de leur part suite à l'envoi de l'email de notification des gains, les dotations ne seront pas remises en jeu.

En revanche, en cas d'impossibilité de contacter le gagnant final notamment du fait de coordonnées erronées ou en l'absence de retour de sa part dans un délai de quarante-huit heures (48 h) à compter de la détermination du gagnant, un nouveau tirage au sort aura lieu.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone, par courriel ou par courrier.



Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

Chaque jour pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2019, le Jeu donnera lieu à la désignation de plusieurs gagnants par le biais d'instant gagnant.

A l'issue du Jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort final pour remporter la dotation finale.

5.1 Les dotations des instants gagnants pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2019 sont les suivantes :

- Cinquante cartes cadeaux Maisons du Monde d'une valeur commerciale unitaire de cinquante euros (50€);
- Vingt lots d'une nuitée avec petits déjeuners pour 2 personnes à l'hôtel Maisons du Monde Hôtel&Suites pour une valeur commerciale par lot de cent quatre-vingts euros (180€) ;
- Douze lots Rhinov avec un code promotionnel Rhinov d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (99€) et Douze cartes cadeaux Maisons du Monde d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100€) ;
- Quarante lots de deux places pour le Cirque de Paname d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-neuf euros (89€), valables jusqu'au 23 février 2020.

La valeur globale de la dotation pour les instants gagnants est de quinze mille six cent huit euros (15 608€).

5.2 La dotation pour le tirage au sort final à l'issue de la période du 1^{er} au 24 décembre 2019 est la suivante :

- Un voyage expérience Evaneos à Miami de 8jours/7nuits pour deux personnes, d'une valeur commerciale unitaire de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2 480€) par personne, soit quatre mille neuf cent soixante euros (4 960€).
Le voyage doit impérativement être confirmé par les gagnants au minimum 3 mois avant la date de départ souhaité. Il doit être réservé avant le 31 décembre 2020, hors long weekend, conventions ou événements spéciaux, jours fériés aux Etats-Unis.
Le voyage comprend :
 - Les vols internationaux Paris-Miami-Paris, en classe Economy, un bagage en soute par personne inclus ;
 - L'hébergement pour 7 nuits au President Hotel South Beach*** (L'établissement proposé est soumis à disponibilité lors de la réservation. Un hôtel similaire sera proposé en cas d'indisponibilité) ;
 - Les petits-déjeuners ;
 - Un road-book ;
 - Le service assistance 24/7 ;
 - Les transferts privés Aéroport-Hôtel-Aéroport le jour d'arrivée et le jour de départ ;
 - La visite en privé avec un guide francophone des quartiers de Wynwood et Miami Design District ;
 - La visite du quartier de South Beach en Vélo en petit groupe ;
 - Le Food Tour dans le quartier de Little Havana.Le voyage ne comprend pas :
 - Les dépenses personnelles et pourboires ;
 - Les excursions non-mentionnées ;
 - Les repas sauf mentionnés dans le prix comprend ;
 - Les frais de demande pour l'ESTA.



Les participants doivent être majeurs au moment du voyage. Le gagnant et son invité sont responsables de se munir de passeports en cours de validité et des visas nécessaires, et devront, le cas échéant, se faire adéquatement vacciner pour leur voyage à l'étranger. Le gagnant assumera tous les frais associés qui ne sont pas spécifiquement indiqués comme étant pris en charge dans l'article ci-dessous.

Toute annulation, remboursement ou échange est irrecevable sauf cas exceptionnel. Evaneos se réserve le droit de décider du remboursement, de l'annulation ou de l'échange du voyage.

La valeur de la dotation finale est de quatre mille neuf cent soixante euros (4 960€).

La valeur globale des dotations du Jeu « Grand Jeu l'Avent show » est de vingt mille cinq cent soixante-huit euros (20 568 €).

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à l'ORGANISATEUR.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite.

Article 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE.

Les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En outre, les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à exploiter commercialement et sur tous types de supports les images, vidéos et séquences de vidéos les représentant dans le cadre de la promotion du Jeu. La présente cession emporte autorisation pour l'ORGANISATEUR d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, déformer, tronquer les images ou vidéos.

Article 8 : RESPONSABILITE.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances



techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Jeu « GRAND JEU L'AVENT SHOW » - Le Portereau 44120 – VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération. Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou chèque dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu, le responsable de traitement est l'organisateur, tel que défini dans le présent règlement. L'organisateur collecte et traite les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail), sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dans le seul but de prendre en compte la participation au Jeu, communiquer aux gagnants à l'issue du Jeu et procéder à la remise des prix. Les données personnelles ne sont transmises à des tiers que s'il s'agit des



sous-traitants de l'organisateur et pour les stricts besoins du présent Jeu. Les données personnelles sont conservées pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire au regard des finalités définies ci-dessus.

Dans le cas où le participant accepte de recevoir la newsletter, la base légale du traitement est le consentement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits en écrivant à dpo@maisonsdumonde.com, en précisant ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone). L'organisateur peut être amené à vérifier l'identité du participant afin de sécuriser le traitement de sa demande.

Pour une information plus détaillée des pratiques de l'organisateur relatives aux données personnelles, la Politique de protection des données personnelles est accessible sur le site web de l'organisateur, rubrique "Données personnelles".

Article 12 : LITIGES.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 13 : DIVERS.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable directement sur l'url <https://jeu-fr.maisonsdumonde.com/>. Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du Jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du Jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante :

MAISONS DU MONDE France / Service Juridique Achats
Le Portereau – 44120 Vertou

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du Jeu et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE FRANCE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours après la clôture du Jeu. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des gagnants.